

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

MARCHÉ D'AUTOMNE

SAMEDI 2 OCTOBRE 2021

Délai d'inscription : 15 SEPTEMBRE 2021

Je suis membre de la SIC

Je ne suis pas membre de la SIC

Raison Sociale : _____

Personne de contact (Nom / Prénom) : _____

Adresse : _____

NPA / Localité : _____

Téléphone fixe : _____

Portable : _____

E-mail : _____

Offre alimentaire (Autre) proposée : _____

Offre boissons proposée* : _____

Demande à la SIC pour vente boissons : _____

Dimensions du stand* (max 3m-3m) : _____

Alimentation électrique/puissance : _____

Logistique supplémentaire souhaitée : _____
(Frigos, four, friteuse, etc...)

Total surface couverte (stand + logistique) : _____

*La vente et la distribution d'alcool sont strictement interdites sous réserve d'une demande spéciale à l'organisateur. (c.f. Article 3 – Règlement du Marché d'Automne 2021)

REGLEMENT MARCHÉ AUTOMNE

ARTICLE 1 - GENERALITES Est accepté comme valide uniquement le formulaire d'inscription rempli dans son entier. Le formulaire ne fait pas office d'inscription définitive, une confirmation parviendra à l'exposant par email. L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription.

ARTICLE 2 – DATES & HORAIRES La date et les horaires sont communiqués par l'organisateur.

ARTICLE 3 – VENTE D'ALCOOL Commerçants nyonnais/ Associations : la vente d'alcool est strictement interdite sous réserve d'une demande spéciale à la SIC. Si une autorisation par la SIC est octroyée, la vente et la distribution d'alcool se font uniquement dans des verres réutilisables consignés. Marchands fixes du samedi (selon liste de la police) : la vente de boissons alcooliques à consommer sur place est interdite. Cependant la vente de boissons alcooliques à l'emporter est autorisée aux personnes bénéficiant d'une licence ad hoc.

ARTICLE 4 – PAIEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION Une fois l'inscription confirmée, l'exposant s'acquitte du montant de participation à la date stipulée dans le formulaire d'inscription sur le compte BCV Nyon (IBAN CH48 0076 7000 A094 6776 4 – SIC DE NYON & ENVIRONS, 1260 NYON). En l'absence d'une preuve de paiement dans les délais, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer l'emplacement préalablement confirmé à un tiers.

ARTICLE 5 – EMLACEMENT Vous devez vous rendre au point de rendez-vous indiqué dans le courrier de confirmation pour prendre connaissance de l'emplacement attribué. Chaque exposant s'engage à respecter la surface attribuée et à ne pas s'étendre hors de sa place. L'organisateur attribue les emplacements en fonction de ses possibilités et donc aucune place n'est garantie d'année en année. Cependant, l'organisateur essaye dans la mesure du possible de maintenir l'emplacement attribué lors des éditions précédentes.

ARTICLE 6 – VEHICULES Aucun véhicule, ni remorque ne devra stationner sur le périmètre de la manifestation, sauf pour l'installation du stand et le rangement. Les véhicules des étalagistes doivent quitter la zone du marché aussitôt après le chargement et le déchargement ce pour des raisons de sécurité et aux horaires définis à l'article 2 du présent règlement.

ARTICLE 7 – EVACUATION & DECHETS Votre place devra être libérée et nettoyée lors de votre départ. Tout abus d'évacuation de déchets en dehors du règlement de la ville en vigueur (sac blanc, containers prévus à cet effet) pourra être amendable. Tout emplacement nécessitant des travaux de nettoyage sera refacturé aux contrevenants.

ARTICLE 8 – AUTORISATION & OCCUPATION ILLICITE Les autorisations sont personnelles et intransmissibles. Les organisateurs peuvent ordonner l'évacuation immédiate de tout emplacement occupé sans droit ou aux personnes qui ne respectent pas le présent règlement.

ARTICLE 9 - LOIS Tout exposant est tenu de se conformer aux lois en vigueur concernant le commerce et la réglementation sur les produits mis en vente, notamment en matière de patente, d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

SIC -NYON
1260 Nyon
078 919 60 40 / 078 807 22 74
events@sic-nyon.ch
www.sic-nyon.ch



ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ & ASSURANCE Les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité à l'égard des risques ou dommages encourus par l'exposant ou que l'exposant fait courir à des tiers durant le marché. L'exposant doit souscrire à ses propres frais aux assurances nécessaires.

ARTICLE 11 – METEO La manifestation a lieu par tous les temps. Aucun recours n'est possible en cas de météo défavorable. Après confirmation de l'organisateur, la participation financière est due.

ARTICLE 12 – MODIFICATION Les organisateurs peuvent modifier les clauses du présent règlement en tout temps. Ils doivent en faire part aux exposants par email au plus tard 3 jours avant la manifestation.

ARTICLE 13 – FOR JURIDIQUE L'inscription à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement. Le for juridique est à Nyon, Vaud, Suisse. Informations pratiques de l'évènement « Les saveurs de la Ville – Marché d'Automne 2021 »

Récapitulatif

Lieu : Centre-Ville de Nyon

Dates : 2 octobre 2021

Heures : de 8h00 à 20h00

Places et rues : Rue de la Gare, Rue de Perdttemps, Bel-Air, Rue St-Jean

Frais d'inscriptions pour les associations : CHF 25.- (confirmation de paiement à annexer avec le formulaire d'inscription)

En cas de souhait de vente d'alcool, merci de bien vouloir adresser une demande indiquant le type de boissons.